

Je soussigné, Nom-Prénom
Etudiant(e) dans le cycle de formation ...
De SEPTEMBRE à JUIN
Déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement administratives,
pédagogiques, et financières et m'engage à respecter les dispositions du Règlement
Intérieur.

Notre Projet :

Vous avez choisi le Lycée POMMERIT, un établissement sous contrat avec l'Etat, affilié au C.N.E.A.P (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé) et sous tutelle de la D.D.E.C. (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

L'organisation du LYCÉE POMMERIT est en lien direct avec son projet d'établissement dont il est utile de rappeler les grandes lignes éducatives :

- 1- Donner sa chance à chacun et l'aider à acquérir sa pleine dimension humaine.*
- 2- Favoriser l'apprentissage de la vie commune.*
- 3- Développer l'esprit d'initiative.*
- 4- Encourager à la responsabilité.*

5-Faire acquérir les compétences qui permettent au jeune de s'adapter aux évolutions permanentes de la vie sociale et professionnelle.

*Tous les personnels (enseignants, administratifs, techniques, de vie scolaire) œuvrent pour que chaque étudiant puisse trouver sa place au sein du LYCÉE POMMERIT. **L'exercice de ses droits ne doit pas porter atteinte au respect des personnes, à l'organisation des études ni à l'obligation d'assiduité et il doit être conforme aux bonnes mœurs. L'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité est à cette condition.***

Chaque étudiant a des droits mais aussi des obligations :

- Expression :** *Droit de s'exprimer individuellement et collectivement.*
- Assiduité :** *Obligation de participer à tous les cours, TP, stages etc....en lien avec ma formation.*
- Information :** *Droit d'être informé des éléments de la vie du LYCÉE POMMERIT le concernant.*
- Evaluation et contrôles :** *Obligation de participer à toutes les évaluations.*
- En cas d'absence, la réalisation systématique d'un devoir de remplacement est prévue.*
- Communication :** *Droit de communiquer des souhaits notamment par l'exercice des étudiants délégués.*
- Respect des personnes :** *Obligation de respecter les jeunes et les adultes.*
- Engagements :** *Droit d'organiser et de participer à des activités en lien avec mes passions.*
- Respect du cadre de vie :** *Obligation de respecter les locaux et le matériel.*
- Apprentissage :** *Droit d'avoir de bonnes conditions de travail et d'éducation.*
- Organisation et gestion :** *Obligation de m'organiser dans mon travail scolaire et de rendre les travaux demandés dans les délais.*

1 ORGANISATION VIE SCOLAIRE

1.1 Les horaires

Début des cours le lundi à 9h05, fin des cours 15h15 le vendredi. Des adaptations peuvent intervenir en cours d'année.

1.2 Contrôle de l'assiduité, de la ponctualité et de l'investissement

L'assiduité et la ponctualité représentent une condition essentielle pour la réussite scolaire. Un relevé des absents est réalisé tous les matins à la première heure de cours, à 10h20 et à 13h45. Un contrôle est effectué à chaque séquence par l'enseignant.

En cas d'absence non prévisible, l'étudiant ou les responsables légaux doivent prévenir l'établissement par téléphone avant 9h.

En cas d'absence prévisible, l'étudiant ou les responsables légaux doivent préalablement compléter un formulaire sollicité auprès du coordinateur ou du professeur principal ou de la vie scolaire. Cette absence, après concertation avec l'équipe pédagogique, sera validée ou non, par la vie scolaire et ce, avant la date du jour d'absence. Par ailleurs, un mail doit être adressé par l'étudiant avant son absence à chacun des enseignants des cours non réalisés.

Pour toute absence à un devoir, l'étudiant devra en faire part dès que possible aux enseignants concernés et leur demander la date de l'épreuve de remplacement par mail.

A son retour, quel que soit le motif et la situation, l'étudiant doit obligatoirement signaler son arrivée en passant au bureau de la vie scolaire.

Tous les retards et absences seront comptabilisés et portés sur le bulletin scolaire.

3 retards injustifiés = 1 remarque

1 absence en cours injustifiée = 1 remarque

3 remarques entraînent un avertissement

En cas de renvoi du cours, l'étudiant est tenu de se rendre à la vie scolaire.

Un éventuel manque d'investissement de la part de l'étudiant pourra être sanctionné.

*Nota : Une absence est considérée justifiée si un **document écrit** est fourni à la vie scolaire **et si le motif invoqué est considéré recevable par la vie scolaire et l'équipe pédagogique.***

1.3 Locaux

Tout dégât occasionné par l'étudiant dans les locaux fera l'objet d'une facturation.

Vous pourrez présenter cette facture à votre assurance au titre de votre responsabilité civile. Tout dégât occasionné par l'apprenant en cours d'année dans les locaux sera facturé et pourra entraîner une mesure éducative (conseil éducatif ou disciplinaire) ou constaté en fin d'année lors de l'état des lieux, sera facturé.

1.4 Vols, détériorations et pertes

Le LYCÉE POMMERIT attire l'attention sur la convoitise liée aux objets de valeurs : l'établissement décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations d'objets personnels (une assurance individuelle est conseillée). La responsabilité civile de l'étudiant ne peut fonctionner que si l'auteur de la dégradation est connu et s'il a accepté de reconnaître les faits par écrit.

En cas de dommages matériels entre étudiants ou élèves (ex. Vêtements, lunettes,), la responsabilité civile de ces derniers est également un recours possible. La responsabilité civile de l'apprenant ne peut fonctionner que si l'auteur de la dégradation est connu et a accepté de reconnaître les faits par écrit.

1.5 Usage des biens et équipements personnels

Véhicules :

La circulation des véhicules des étudiants, à l'intérieur de l'établissement, est interdite au-delà du parking étudiant, et ce quel que soit le motif (restaurant apprenants, entraînements sportifs...).

Le lycée POMMERIT ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols causés aux véhicules des apprenants sur les parkings.

L'utilisation du téléphone portable, est tolérée dans l'établissement, il est règlementé selon les niveaux de classes (voir paragraphe 2.5).

2 RESPECT

Le Lycée Pommerit attire l'attention des apprenants sur la notion de respect. Aussi tous les rapports entre apprenants, entre apprenants et personnels sont empreints de respect réciproque. Les violences physiques (coups, chahuts, bousculades), et verbales (insultes, menaces) seront sanctionnées.

Etant un établissement mixte, les relations entre personnes doivent être correctes et respectueuses.

2.1 Harcèlement scolaire

Loi n°2022-299 du 9 mars. Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader

ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. Une information liée sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux apprenants et parents d'élèves.

2.2 Bizutage

Le bizutage, sous quelque forme qu'il soit, est absolument interdit au Lycée Pommerit. Il est bon de rappeler la loi à ce sujet. « Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations liées au milieu scolaire est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 8000 € d'amende ».

2.3 Exercice d'évacuation

Tous les apprenants doivent se soumettre aux exercices d'évacuation obligatoires. Toute atteinte aux dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme...) sera sanctionnée.

2.4 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être en rapport avec l'activité exercée et le lieu fréquenté. Aussi un apprenant aura l'obligation d'en changer si un personnel estime qu'elle est incorrecte.

2.5 Utilisation de téléphone portable et de l'outil numérique

Il est toléré dans l'établissement pour toutes les classes, il est réglementé selon les niveaux de classe.

L'usage de l'ordinateur portable ou de la tablette numérique est soumis à des règles : seule une utilisation de travail sera acceptée. L'utilisation de ce matériel en classe ne peut se faire qu'après consigne explicite de l'enseignant. Il est alors exclusivement utilisé pour réaliser le travail demandé. Hors de cette situation, ce matériel est éteint et rangé.

Tablette numérique : les apprenants en possession de cet équipement sous la forme d'une location, doivent en prendre soin (charte de l'utilisation de l'iPad) et doivent la restituer en cas de départ anticipé. Une franchise de **150€ TTC** sera systématiquement facturée pour chaque intervention de l'assurance (casse, vol).

2.6 Intrusion

Les personnes extérieures au Lycée Pommerit devront obligatoirement se présenter au secrétariat ou à l'accueil Vie Scolaire dès leur entrée. Les apprenants ayant facilité l'intrusion de personnes extérieures devront en rendre compte et seront sanctionnés.

3 HYGIENE, RESTAURATION, SANTÉ, SECURITÉ

3.1 Infirmerie

Le lycée POMMERIT dispose d'une infirmerie ouverte du lundi matin au vendredi après-midi.

Sous la responsabilité d'une infirmière Diplômée d'Etat, éducatrice de vie scolaire chargée de la santé, elle accompagne, soigne et soutient les apprenants. L'accès à l'infirmerie est libre **UNIQUEMENT** pendant les récréations. Pendant les cours, l'accès à l'infirmerie ne se fera que pour les urgences et après être passé par l'accueil vie scolaire.

De plus des permanences sont assurées par une psychologue. Se renseigner à l'infirmerie.

3.2 Restauration

L'établissement propose aux étudiants la possibilité de déjeuner au restaurant du lycée Pommerit. Pour cela il est demandé à l'étudiant de provisionner leur compte My Turboself par la plateforme dédiée.

3.3 Alcool, tabac, stupéfiants

Comme dans tout établissement scolaire, il est interdit de fumer en référence au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 entré en vigueur le 01/02/2007 et de même pour le vapotage loi n° 2016-41 (article 28). Des documents de prévention sont disponibles et des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées à destination de tous. Vous pouvez aussi en parler à l'infirmerie qui vous orientera.

L'usage du tabac ou de la cigarette électronique pourra entraîner des sanctions.

La consommation, la détention, la cession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du Lycée Pommerit, constituent une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales. En outre une consultation dans un centre d'addictologie pourra être requise

**Une zone fumeur/vapoteur est « tolérée », à proximité du parking étudiant (à côté d'un abri).
Nota : Les intercourses ne sont pas des pauses cigarettes. Il est strictement interdit de « fumer/vapoter » à l'entrée du bâtiment.**

La consommation, la détention, la cession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du LYCÉE POMMERIT, constitue une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales.

3.4 Exercices d'évacuation, intrusion

Tous les étudiants doivent se soumettre aux exercices d'évacuation obligatoires. Toute atteinte aux dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme...) sera sévèrement sanctionnée.

3.5 Accès aux équipements pédagogiques

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux plateaux techniques (ferme, centre équestre, laboratoires, ateliers, salles de sports, ...) ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un responsable.

4 IMPLICATION DANS LA VIE AU Lycée POMMERIT

S'impliquer dans la vie scolaire est essentiel, c'est une démarche soulignée dans le projet d'établissement. Il revient à chacun de bien veiller qu'un bon équilibre Activités/Scolarité soit toujours respecté.

4.1 Délégués étudiants

Toutes les classes sont représentées par deux délégués étudiants. Interlocuteurs privilégiés, animateurs de la classe, ils peuvent participer aux différentes instances comme les conseils de classe, les commissions, les instances disciplinaires. Tous les délégués bénéficient d'une formation à leur rôle : c'est un apprentissage aux responsabilités qui implique des droits mais aussi des devoirs, notamment le devoir de réserve.

4.2 Association Sportive et activités culturelles

Des compétitions sportives dans le cadre de l'AS sont proposées à aux étudiants. Ces compétitions peuvent entraîner des absences en cours. Il est à la charge de l'étudiant d'en demander l'accord auprès de l'équipe pédagogique (coordinateur, professeurs principaux) et ce, après avoir vérifié l'absence d'éventuelles contraintes de calendrier (temps fort, CC...). Il devra informer par mail de son absence les enseignants concernés et la vie scolaire, à défaut, une remarque sera posée par cours non suivi.

Aussi les étudiants s'engagent à gérer leur emploi du temps et à rattraper les cours ou les devoirs.

5 SANCTIONS

Les principes de proportionnalité, d'individualité et de discernement régissent chaque sanction. Elles sont posées par chaque personnel dans un esprit de réparation et de compréhension avec l'auteur. Tous les personnels sont habilités à poser des sanctions.

5.1 Sanctions en cas de tricherie

* En contrôle formatif : 1 avertissement et/ou un renvoi de 3 jours (à l'appréciation de l'équipe pédagogique).

* En contrôle certificatif :

0 à l'épreuve : interdiction de se présenter à l'examen terminal de remplacement.

Fraude signalée sur le dossier scolaire à partir de la 2ème fois

* Lettre aux Parents par le Professeur principal, en collaboration avec le Coordinateur du cycle.

5.2 Conseil des professeurs

Il est constitué de l'équipe enseignante. Il veille au bon déroulement de la formation et peut se réunir pour rencontrer un étudiant lorsque des difficultés apparaissent. Il peut notamment sanctionner par des remarques ou des avertissements.

5.3 Conseil éducatif et pédagogique

Il se réunit à la demande du conseil des professeurs ou du responsable de la vie scolaire après trois avertissements ou lorsqu'est constatée une transgression grave au règlement. Il comprend le responsable de la Vie Scolaire, son adjoint, le responsable pédagogique, le professeur principal et l'étudiant qui peut choisir deux délégués pour l'accompagner. Les parents y sont invités. Il peut prendre toutes mesures appropriées allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

5.4 Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du Directeur pour faute grave ou dans l'hypothèse où toutes les instances précédentes n'ont pas suffi. Le conseil de discipline pourra décider :

- D'une l'exclusion temporaire
- D'un maintien dans l'établissement sous certaines conditions (contrat).
- Des mesures alternatives : Travaux d'intérêt général, travail scolaire etc....
- Du renvoi définitif avec sursis
- Du renvoi définitif et immédiat de l'étudiant.

6 AUTORISATIONS DIVERSES

Le présent règlement vaut pour les autorisations parentales suivantes :

- Arrivée différée et départ anticipé en cas de suppression de cours de début/de fin de semaine ou de début/de fin de journée.
- Participation aux sorties scolaires ou extrascolaires organisées par l'établissement.
- Utilisation des photographies représentant les élèves, prises dans le cadre d'une activité pédagogique ou de la vie scolaire (animation, sport, commission...etc.) pour publication interne et externe.

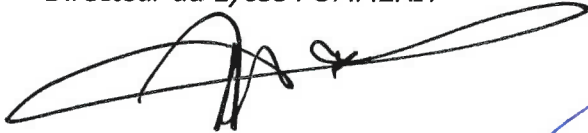
7 CHAMP D'APPLICATION

Il s'applique également à l'extérieur de l'établissement, à l'occasion des voyages et des sorties, mais aussi pendant les stages où l'étudiant représente le lycée POMMERIT. Son attitude doit être irréprochable et en accord avec les habitudes des personnes qui l'accueillent et qui contribuent à sa formation.

Document mis à jour le 15 juillet 2026

8 SIGNATURES

Jean-Christophe PIERRE
Directeur du Lycée POMMERIT



L'étudiant(e)

Bruno PHILIPPE
Responsable de la vie scolaire



ANNEXES règlement intérieur ETUDIANTS (voie scolaire) 2026-2027

Annexe 1 : Horaires des cours

1.1 Les horaires (des adaptations peuvent intervenir dans l'année en fonction notamment des horaires du self ou du transport).

	1 ^{ère} Heure	2 ^{ème} Heure	Pause	3 ^{ème} Heure	4 ^{ème} Heure	Midi Heure*	5 ^{ème} Heure	6 ^{ème} Heure	7 ^{ème} Heure	8 ^{ème} Heure*
L U N D I		9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
M A R D I	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
MERCREDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
JEUDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50 12h50-13h40	13h45 14h35	14h40 15h30	15h35 16h25	16h45 17h35
VENDREDI	8h10 9h00	9h05 9h55		10h15 11h05	11h10 12h00	12h05-12h50	13h30 14h20	14h25 15h15		

*Pour certaines classes.

Annexe 2 : Composition et décisions des instances disciplinaires

Instances disciplinaires	Composition	Décisions
Conseil d'avertissement	Le Responsable Adjoint Vie Scolaire Le Coordinateur pédagogique Le professeur principal L'apprenti mis en cause Les parents de l'apprenti Les personnes qui ont posé les avertissements L'éducateur de la vie scolaire	D'en rester à cette instance de convocation et de dialogue D'une exclusion temporaire D'une sanction alternative : Travaux d'intérêt généraux, travail scolaire etc....
Conseil éducatif et pédagogique	Le Directeur adjoint Le Responsable Vie Scolaire Le Coordinateur pédagogique L'Educateur de Vie Scolaire référent filière Le professeur/formateur principal L'apprenti mis en cause Le maître d'apprentissage Les parents de l'apprenti Les personnels concernés	D'une exclusion temporaire D'une sanction alternative : Travaux d'intérêts généraux, travail scolaire etc.... Du renvoi de l'apprenti devant le conseil de discipline
Conseil de Discipline	Membres permanents : Le Directeur Le Directeur adjoint Le Responsable de la Vie Scolaire L'Educateur de Vie Scolaire référent filière Le Coordinateur pédagogique concerné Le professeur principal de la classe Membres convoqués : L'élève mis en cause Les parents de l'élève L'éducateur de la vie scolaire Un/une représentant des apprenants Un/une représentant des parents d'apprenants	D'une exclusion temporaire D'un maintien dans l'établissement sous certaines conditions (contrat) Des mesures alternatives : Travaux d'intérêts généraux, travail scolaire etc.... Du renvoi définitif avec sursis Du renvoi définitif et immédiat de l'apprenant.

Conseil d'avertissement

Se réunit à la suite d'un cumul d'avertissements ou après un manquement grave : son rôle n'est pas de remettre en cause les avertissements reçus. Il tient compte du comportement général de l'étudiant, de son travail scolaire et de l'importance des fautes par rapport à la sanction prise (composition et décisions ci-dessus).

Conseil éducatif et pédagogique

Se réunit lorsque la transgression au règlement est grave. C'est la dernière instance avant le conseil de discipline (composition et décisions ci-dessus).

Conseil de discipline

Se réunit sur convocation du Directeur pour faute grave ou dans l'hypothèse où toutes les instances précédentes n'ont pas suffi.

La délibération finale du conseil de discipline est prise exclusivement par les membres dont la composition est décrite ci-dessus.